

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
28 juin 2019**

PUBLIE LE : 5 juillet 2019

Délibération n°280619-5 : Présentation du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de traitement des déchets

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pu siéger le dix-sept juin deux mille dix neuf par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 17 JUIN 2019 résents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante du pôle secrétariat des syndicats intercommunaux
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage
AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	14

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin à dix heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le 28 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
078-20062461-2019-05-280618-5-Df
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de mise en ligne : 05/07/2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMEL, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Fatiha EL MASAUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des Services Techniques
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
Madame Adolphine KOYAWOZA, Apprentie au secrétariat général

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	5 pour le compte administratif 6 pour les autres délibérations

SIDRU / CS -280619-5

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-17-1 selon lequel le Président doit présenter en comité, au plus tard le 30 juin, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ;

CONSIDERANT que le SIDRU dispose de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, un rapport portant sur ce service a été établi et est joint au présent document ;

CONSIDERANT la présentation du rapport faite lors du comité ;

LE COMITE,


Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des informations contenues dans le rapport sur la qualité et le prix du service de traitement des déchets.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **05 JUIL. 2019**

Transmis en préfecture et affiché le **05 JUIL. 2019**

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS

Président du Syndicat Intercommunal

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

2018



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU SIDRU	3
2. LE SIVaTRU : SYNDICAT PARTENAIRE	5
3. ORGANISATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS.....	6
3.1 Mode d'exploitation des installations où sont traités les déchets du SIDRU.....	6
3.1 Synthèse des flux de déchets traités en 2018.....	8
3.2 Tonnages collectés par flux	12
3.3 Traitement des déchets	12
3.3.1 Tonnages traités	12
3.3.2 Bilan matière et énergétique de l'UIOM AZALYS	13
3.3.3 Rejets atmosphériques.....	14
3.3.4 Tri des emballages et du verre	14
3.3.4 Traitement des encombrants	19
3.3.5 Traitement des déchets verts.....	21
3.3.6 Conventions avec les éco-organismes.....	22
4. BILAN ENVIRONNEMENTAL.....	22
5. COUT DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS	25
5.1 Coût de traitement des ordures ménagères (OM).....	25
5.2 Détails des dépenses de traitement des ordures ménagères	26
5.3 Détails des recettes liées au traitement des ordures ménagères	27
5.4 Coût de traitement des autres déchets.....	27
5.5 Frais généraux du syndicat.....	28
5.6 Compte administratif 2018.....	30

1. PRESENTATION DU SIDRU

Le SIDRU, Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, est un syndicat mixte à Vocation Unique, créé en 1983. Il exerce la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses membres, créés depuis le 1^{er} janvier 2016 : la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine, soit le territoire des 15 communes suivantes :

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) pour 10 communes :



Achères
Andrézy
Carrières-sous-Poissy
Conflans-Sainte-Honorine
Médan
Morainvilliers
Orgeval
Poissy
Verneuil-sur-Seine
Vernouillet

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (CA SGBS) pour 5 communes :



Aigremont
Chambourcy
Fourqueux
Le Mesnil le Roi
Saint-Germain-en-Laye

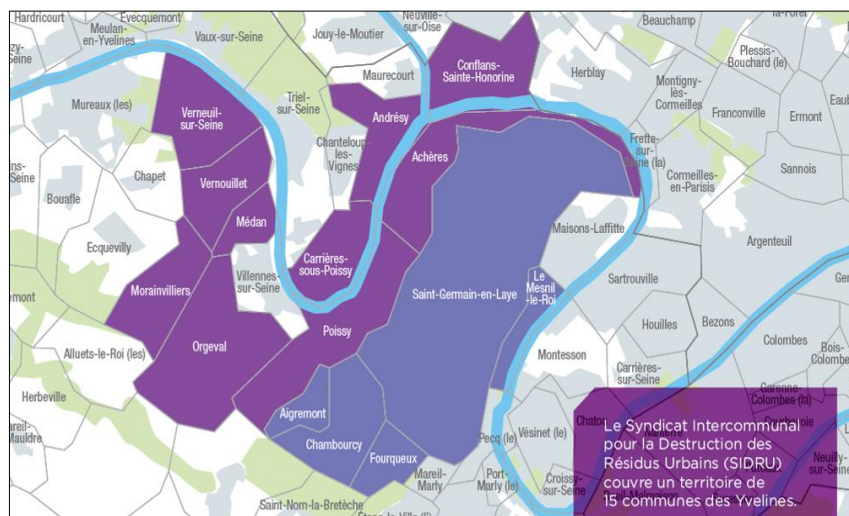
159 498 habitants

59 394 habitants

Total = 218 892 habitants

(Source INSEE)

La densité de population, sur l'ensemble du SIDRU, est de 1 425,87 habitants/km², avec un taux de 41,83 % d'habitat collectif.



Carte n°1 : Territoire du SIDRU

Le SIDRU est administré par un comité syndical, présidé par Monsieur Jean-Luc Gris (Maire de Gaillon-sur-Montcient et Vice-président de la CU GPS&O, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets), et composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente.

Conformément aux statuts du syndicat, la répartition des sièges est la suivante :

- Pour la CU GPS&O :
 - ✓ 20 titulaires ;
 - ✓ 20 suppléants.
- Pour la CA SGBS
 - ✓ 10 titulaires ;
 - ✓ 10 suppléants.

La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par les collectivités adhérentes du SIDRU. Les collectivités adhérentes ont également en charge la gestion des déchèteries du territoire, excepté celle de Carrières-sous-Poissy directement rattachée à l'UIOM d'Azalys, dont le SIDRU a la gestion via le contrat avec SUEZ.

On peut distinguer 5 flux différents :

- Les emballages en mélange (emballages + papiers)
- Le verre
- Les encombrants
- Les déchets verts
- Les ordures ménagères résiduelles

Le SIDRU est en charge du traitement de l'ensemble de ces flux. Pour ce faire, le syndicat s'est doté d'une Usine de Valorisation Énergétique (UVE) située à Carrières-sous-Poissy, qui traite par incinération les Ordures Ménagères résiduelles, et dont l'exploitation a été confiée à un opérateur privé (SUEZ RV ENERGIE) dans le cadre d'une convention d'exploitation rattachée à un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans (mise en service industrielle le 15 décembre 1998) et qui a pris fin le 14 décembre 2018. Après une consultation lancée en 2017, le SIDRU a confié l'exploitation de l'UVE et de la déchetterie à HELYSEO (groupe SUEZ), par un contrat de délégation de service public, pour une durée de 9 ans à partir du 15 décembre 2018.

En tant qu'interlocuteur intercommunal, le SIDRU assure une interconnexion des acteurs du territoire à travers différents groupes et études regroupant les interlocuteurs techniques de ses

adhérents sur de nombreuses thématiques : collecte sélective, déchèterie, communication, nouveaux Eco-organismes etc.

En tant qu'interlocuteur final des partenaires (Région Ile de France, Eco-organismes, repreneurs, ORDIF...) le SIDRU assure un rôle de référent et de pôle d'échange d'expériences.

2. LE SIVaTRU : SYNDICAT PARTENAIRE

Depuis quelques années, le SIDRU et le SIVaTRU ont entrepris un rapprochement progressif dans le domaine du traitement des déchets et assimilés compte tenu :

- Du périmètre commun d'activités de service public
- De la contiguïté des territoires des deux syndicats au Nord Est des Yvelines
- De la proximité géographique des unités de traitement des deux syndicats
- De la complémentarité des deux équipements

Ainsi, en septembre 2013, une convention d'apport réciproque a été signée par les deux syndicats pour une durée de 15 ans. Dans ce cadre, le SIDRU apporte la totalité de ses tonnages de collecte sélective au centre de tri de Triel-sur-Seine depuis le 1^{er} septembre 2013, et, le SIVaTRU apporte la totalité de son gisement d'ordures ménagères résiduelles à AZALYS depuis le 22 avril 2014.

Ce partenariat tend à la réalisation d'objectifs communs, dans le respect des intérêts de chaque syndicat, notamment :

- Assurer aux deux syndicats et aux populations desservies de disposer de façon pérenne de la capacité de traitement local des déchets ménagers et assimilés provenant de leur territoire et dans un périmètre géographique proche,
- Permettre aux unités de traitement respectives de fonctionner sur la base d'un approvisionnement proche de leur capacité nominale.

Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, lequel prévoit notamment :

- De limiter les distances de parcours des déchets
- D'optimiser les coûts liés à la logistique
- De favoriser la coopération entre collectivités publiques afin de limiter la fragmentation des territoires

3. ORGANISATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS

3.1 Mode d'exploitation des installations où sont traités les déchets du SIDRU

Pour exercer sa compétence, le SIDRU a construit en 1998 une Unité de Valorisation Energétique, destinée à traiter par incinération les déchets n'ayant pas fait l'objet d'un tri préalable.

Cette usine a été initialement prévue pour une capacité de 115 000 tonnes dont :

- 100 000 tonnes issues du SIDRU, du SIVaTRU et des clients extérieurs,
- 15 000 tonnes d'apport propre par SUEZ RV ENERGIE.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 10 juin 2015 a ensuite autorisé l'Unité de Valorisation Energétique AZALYS à incinérer 125 000 Tonnes/an.

Cette extension de capacité répond à l'augmentation des tonnages apportés à AZALYS, par le SIDRU via la convention de coopération signée avec le SIVaTRU, mais également par l'exploitant, avec un apport de déchets en provenance de l'usine de Valène (suite à l'arrêt de son fonctionnement), mais également de certains syndicats tels qu'Emeraude ou le SYCTOM.

En plus du traitement des Ordures Ménagères résiduelles effectué à l'usine AZALYS, le SIDRU a signé une convention de coopération avec le SIVaTRU pour le tri des emballages et du verre.

Enfin, pour le traitement des encombrants et des déchets verts issus de la collecte en porte à porte, le SIDRU fait appel à des centres de traitement privés, par le biais de marchés publics.

Installations de traitement des déchets	Collectivités / Sociétés	Objet	Echéancier			Nature de la valorisation
			Date d'effet	Durée	Date échéance	
UVE AZALYS	SIDRU SUEZ RV ENERGIE	Incinération des ordures ménagères	15/12/1998	20 ans	14/12/2018	Valorisation énergétique
UVE AZALYS	SIDRU HELYSEO	Incinération des ordures ménagères	15/12/2018	9 ans	14/12/2027	Valorisation énergétique
Conventions						
Centre de tri des déchets ménagers recyclables	SIVaTRU (Exploitant : Generis / VEOLIA)	Tri des emballages et du verre	01/09/2013	15 ans	01/09/2028	Valorisation matière
Marchés						
Plateforme de traitement des	PAPREC	Traitement des encombrants Lots n°1 et n°2*	01/01/2015	2 ans renouvelable 2 fois un an	31/12/2018	tri / traitement / recyclage

encombrants						
Traitement des déchets végétaux	VERT COMPOST	Traitement des déchets végétaux Lots n°1 et n°3**	01/01/2015	2 ans renouvelable 2 fois un an	31/12/2018	Compostage
	SEPUR	Traitement des déchets végétaux Lot n°2***	01/01/2015	2 ans renouvelable 2 fois un an	31/12/2018	Compostage

Tableau n°1 : Synthèse des marchés de traitement du SIDRU

PAPREC :

*Lot 1 : traitement des encombrants des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, le Mesnil le Roi, Saint-Germain en Laye.

Lot 2 : traitement des encombrants des communes d'Aigremont, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Fourqueux, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Verneuil et Vernouillet.

VERT COMPOST :

**Lot 1 : traitement des végétaux des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, le Mesnil le Roi, Saint-Germain en Laye.

Lot 3 : traitement des végétaux des communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Verneuil

SEPUR :

*** Lot 2 : traitement des végétaux des communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Médan, Morainvilliers, Orgeval et Vernouillet

3.1 Synthèse des flux de déchets traités en 2018

ORDURES MENAGERES

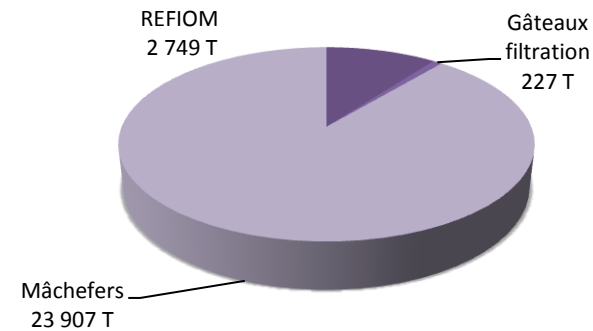
129 101 T entrantes d'ordures ménagères et déchets assimilés dont
61 821 T provenant des communautés membres du SIDRU



Tonnages sortants



Unité de Valorisation Energétique AZALYS



**REFIOM : Résidus d'épuration des fumées issus des ordures ménagères*

57,8 GWh d'électricité produite grâce à l'incinération des ordures ménagères

En 2018, sur 129 101 Tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles entrantes, 125 293 Tonnes ont été incinérées (la différence s'expliquant pas les tonnes évacuée vers d'autres usines lors des arrêts techniques, et par le stock en fosse), soit 440 Tonnes de plus qu'en 2017.

L'incinération de ces 125 293 Tonnes a généré 2 749 Tonnes de REFIOM (+259 T/2017) et 23 907 Tonnes de mâchefers (-120 T/2017) dont 1 079 T de métaux ferreux (-171 T/2017) et 238 T de métaux non ferreux (-58 T/2017) ont été extraits. Par ailleurs, 57,8 GWh d'électricité ont été produits (+0,5 GWh/2017).

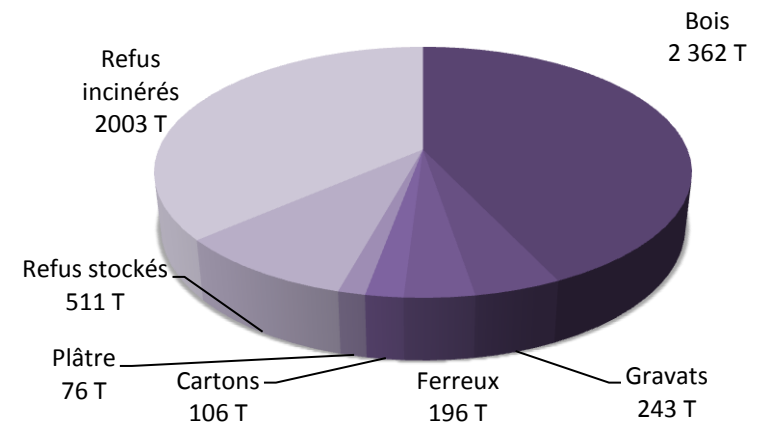
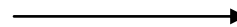
ENCOMBRANTS

5 512 Tonnes entrantes d'encombrants provenant des communautés membres du SIDRU



Centre de tri des encombrants PAPREC

Tonnages sortants



En 2018, 5 512 T d'encombrants (contre +43 T/2017) provenant des communautés membres du SIDRU ont été apportées. 196 T de métaux (soit +23T/2017), 106 T de cartons (soit +2 T/2017), 76 T de plâtre (soit -21T/2017), 2 362 T de bois (soit -384T /2017) et 243 T de gravats (soit -11T/2017) ont fait l'objet d'une valorisation matière, 2 003 T de refus ont été incinérés (soit +196T/2017) et 511 T de refus ont été stockées en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (-49T/2017).

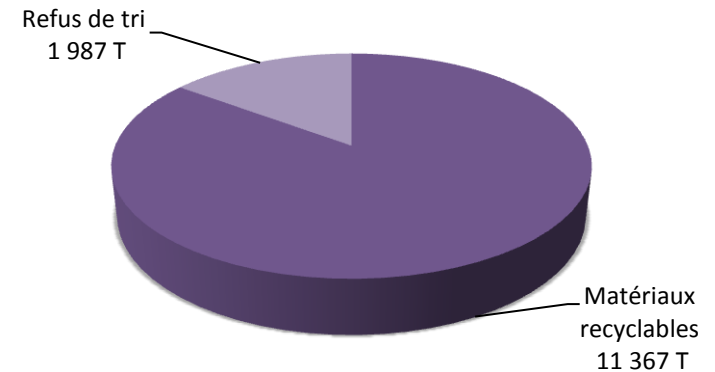
Le taux global de valorisation issu du traitement des encombrants a légèrement baissé entre 2017 et 2018 (respectivement de 91,3% et 90,7%).

EMBALLAGES ET VERRE

8 644 T d’emballages/papiers et **5 189 T** de verre entrantes
provenant des communautés membres du SIDRU



Tonnages sortants



Centre de tri des emballages ménagers du SIVaTRU

En 2018, 8 644 T d’emballages (soit +66 T/2017) et 5 189 T de verre (soit +186 T/) ont été apportées.
11 367 T de matériaux recyclables (soit +261 T/2017) et 1 987 T de refus de tri (soit +594 T/2017) ont été produites.

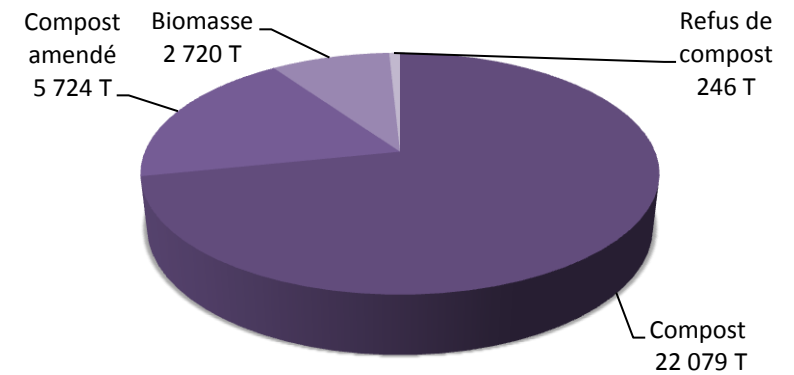
Les matériaux recyclables représentent 85% des tonnages sortants, ce qui est une bonne performance.

DECHETS VERTS SUR LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

47 272 T de déchets verts entrants dont 5 612 T
provenant des communautés membres du SIDRU



Plateformes de déchets verts de SEPUR et VERTCOMPOST



En 2018, 5 612 T de déchets verts ont été apportées (soit -332 T/2017).

La quasi totalité des déchets verts sont valorisés puisque les refus de compost ne représentent que 0,5% des tonnages entrants.

3.2 Tonnages collectés par flux

Flux	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution 2017-2018	kg/hab 2018	Données Ile de France 2015* (kg/hab)	Objectifs 2019 du PREDMA (kg/hab) **
Ordures ménagères (OM)	59 597	60 065°	0,8%	274	289	<258
Emballages et papier	8 578	8 644	0,7%	39	35	>25,6
Verre	5 003	5 189	3,7%	24	20	>30,3
Déchets végétaux	5 943	5 612	-5,5%	26	18	<26,4
Encombrants	5 469	5 512	0,7%	25	24	<50
TOTAL	84 590	85 022				

Tableau n°2 : Evolution des tonnages du SIDRU par flux

Auxquelles on ajoute 1 756 T de déchets de voirie des communes, soit 61 821 T au total

**Données issues de l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile de France (dernier rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés franciliens édité en 2015)*

***Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)*

La quantité de déchets produits est en hausse entre 2017 et 2018, exceptée pour les déchets végétaux. Par ailleurs, pour tous les flux, la quantité de déchets produits par habitant est supérieure à la moyenne régionale exceptée pour les ordures ménagères (données issues du dernier rapport sur la gestion des déchets ménagers d'Ile de France édité fin 2017).

Les ratios de collecte (en kg/habitant) des emballages et papiers ainsi que ceux des encombrants et des déchets verts sont conformes aux objectifs 2019 du PREDMA. A contrario, les ratios de collecte des ordures ménagères, et du verre ne sont pas conformes aux objectifs du PREDMA. Des efforts de réduction sont à faire afin de limiter les quantités produites par habitant.

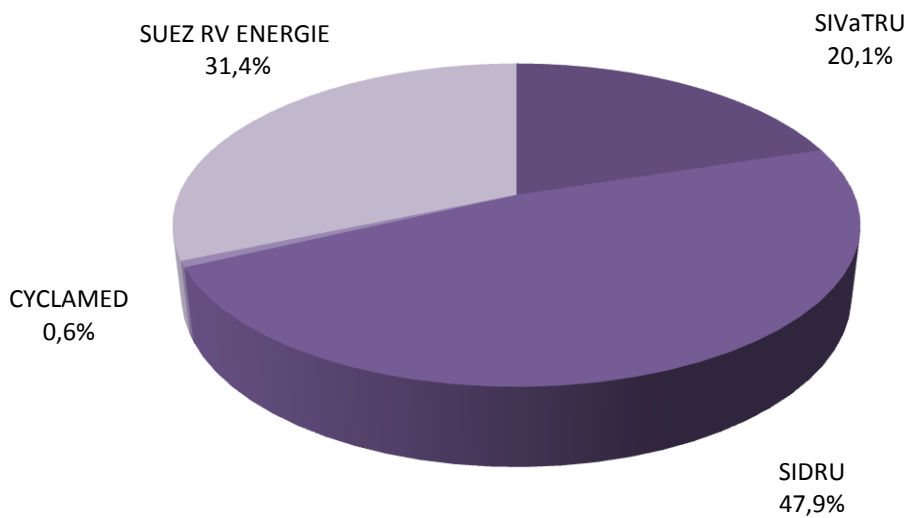
3.3 Traitement des déchets

3.3.1 Tonnages traités

En 2018, le tonnage total réceptionné a été de 129 101 tonnes, sachant que SUEZ RV ENERGIE a complété les 100 000 tonnes du SIDRU à hauteur de 11 153 tonnes.

Les apports totaux de SUEZ se sont élevés à 40 558 tonnes.

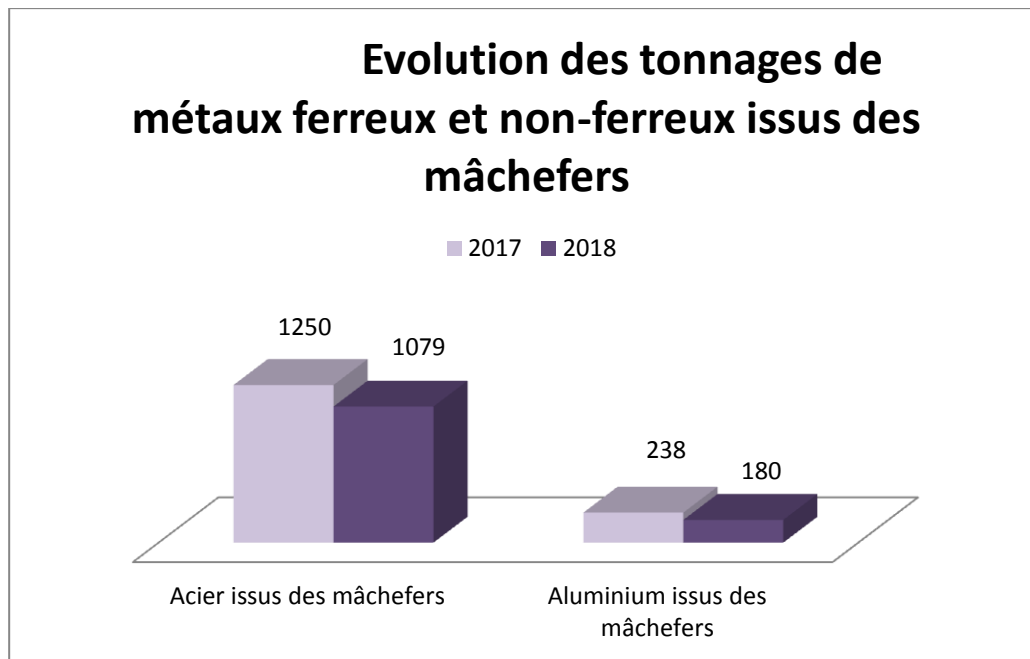
Répartition des tonnages réceptionnés à AZALYS



Graphique n°1 : Répartition des tonnages réceptionnés à AZALYS

La proportion des apports du SIDRU et du SIVaTRU a légèrement augmenté par rapport au tonnage global réceptionné (respectivement 47,7% et 20,4% en 2017).

3.3.2 Bilan matière et énergétique de l'UIOM AZALYS



Graphique n°2 : Evolution des tonnages de métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers

Les tonnages de métaux ferreux ont baissé en 2018 (respectivement -171 T/2017) et également pour les non ferreux (-58 T/2017), ce qui aurait pu avoir des conséquences sur la recette globale de ces matériaux. Or, le prix de reprise de l'aluminium issu des mâchefers ayant évolué à la hausse, les recettes 2018 sont supérieures à celles de 2017 (+44%).

En termes de valorisation énergétique, l'UVE Azalys a livré en 2018 sur le réseau, une quantité d'énergie électrique de 40 707 MWh. Cette quantité est très comparable à 2017 (-543 MWh). La quantité autoconsommée par l'usine, quant à elle, est stable puisqu'elle est de 18 338 MWh en 2018 contre 18 500 MWh en 2017. La quantité d'électricité achetée est à la hausse, suite à un incendie sur le TGBT en juillet 2018 (le GTA étant resté plus longtemps à l'arrêt) : 1 007 MWh en 2018 contre 447 MWh en 2017.

3.3.3 Rejets atmosphériques

L'usine d'incinération AZALYS a été innovante dès l'origine pour respecter l'environnement. Les eaux issues du process sont toutes réutilisées, avec un très faible rejet liquide à la station d'épuration. Depuis sa création, AZALYS est en conformité avec les normes règlementaires et est même, sur certains paramètres, en deçà des valeurs limites imposées par la réglementation. C'est le cas par exemple de la faible teneur en monoxyde de carbone (CO), Composés Organiques Volatiles (COV), oxydes d'azote (NOx), ou encore en métaux lourds, ce qui témoigne de très bonnes performances environnementales.

3.3.4 Tri des emballages et du verre

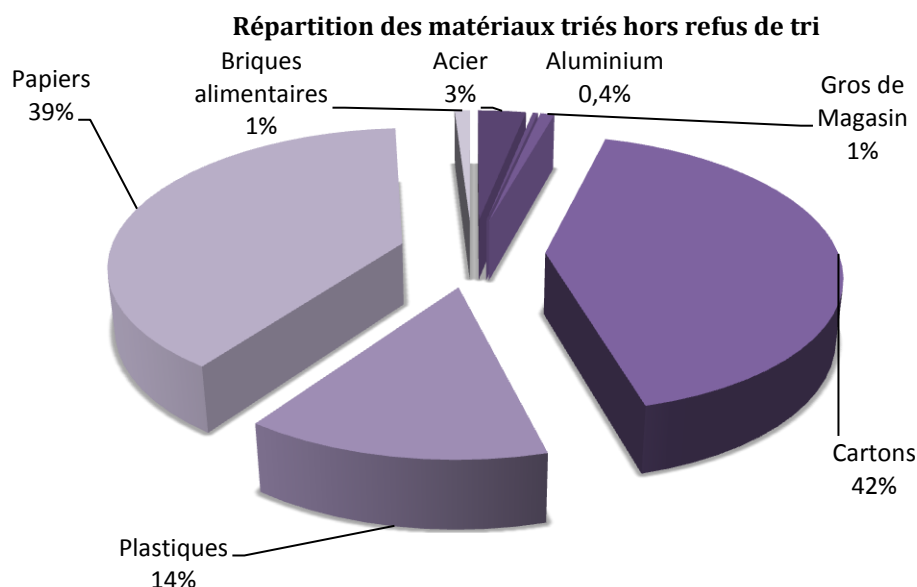
Les matériaux triés sont recyclés par des sociétés privées via des contrats de reprise.

Sociétés	Objet	Date d'effet	Durée	Date échéance
Contrats de reprise des matériaux recyclables				
UPM KYMENNE	Reprise des papiers	01/01/2016	3 ans reconductible 2 fois 1 an	31/12/2020
PAPREC	Reprise des plastiques (PEHD, PET clair et PET foncé)	01/07/2018	1 an reconductible 4 fois	31/12/2022
O-I MANUFACTURING	Reprise du verre	01/07/2018	1 an reconductible 4 fois	31/12/2022
SEMARDEL	Reprise de l'aluminium (issu de la collecte sélective et de l'incinération)	01/07/2018	1 an reconductible 4 fois	31/12/2022
SUEZ	Reprise de l'acier (issu de la collecte sélective et de l'incinération)	01/01/2018	1 an reconductible 4 fois	31/12/2022
	Reprise des cartons et des ELA			

Tableau n°3 : Contrats de reprise des matériaux recyclables

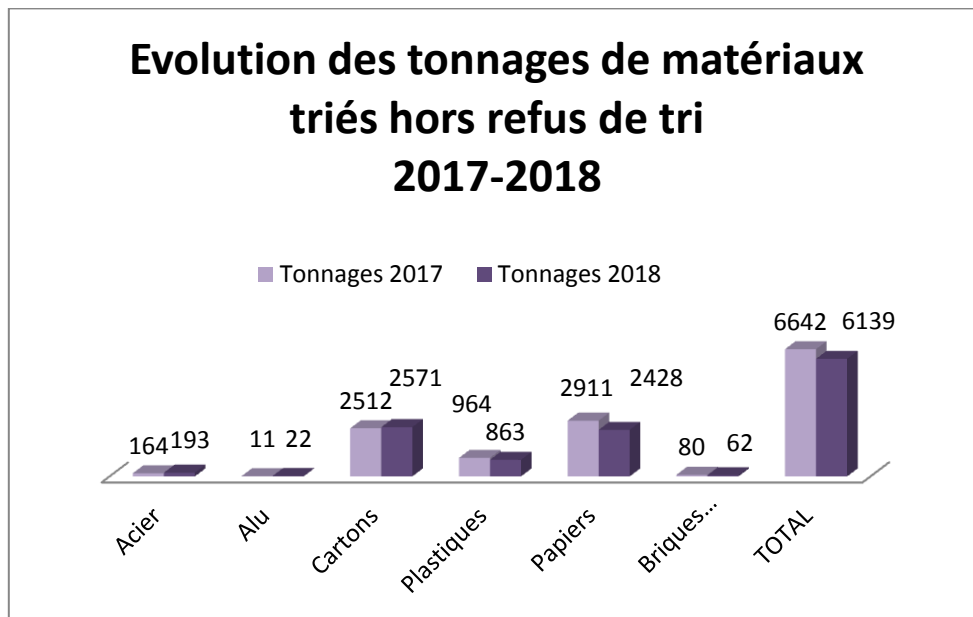
Après une consultation lancée par le SIDRU en octobre 2017, mutualisée avec le SIVaTRU afin de mettre en commun les tonnages et obtenir des prix de reprise plus avantageux, de nouveaux contrats de reprise des matériaux, excepté le papier, ont été signés pour une échéance pouvant aller jusqu'en 2022.

La répartition des matériaux triés en 2018, hors refus de tri, est synthétisée dans le graphique ci-dessous :



Graphique n°3 : Répartition des matériaux triés hors refus de tri

Les papiers représentent moins 40% des déchets triés et sont en baisse par rapport à 2017 (-483T). Les cartons et les plastiques, quant à eux, sont relativement stables par rapport à 2017 (respectivement +59T et -101 T).



Graphique n°4 : Evolution des tonnages de matériaux triés hors refus de tri

Le tonnage global recyclé est en baisse par rapport à 2017 (-503 T) essentiellement due à la baisse des tonnages de papier (-483 T).

✓ **Déclassés de collecte sélective**

Une fois collectés et transportés jusqu'au centre de tri, les emballages sont contrôlés visuellement. Si la qualité est bonne, les déchets peuvent être acheminés sur la chaîne de tri où ils sont séparés par type de matière. En revanche, si le flux est de mauvaise qualité (présence d'ordures ménagères par exemple), le gisement peut être déclassé, partiellement ou en totalité.

Déclassés	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution 2017-2018
Emballages	25	28	13	-53%
Verre	24	1	16	+150%

Tableau n°4 : Evolution des déclassés du SIDRU

Les déclassés d'emballages sont réduits de moitié par rapport à 2017. Pour le verre, les déclassés de 2018 sont plus élevés que ceux de 2017, mais encore inférieurs à ceux de 2016. Dans tous les cas, il est toujours conseillé de mettre en œuvre des actions de terrains afin de sensibiliser les administrés. Le SDRU

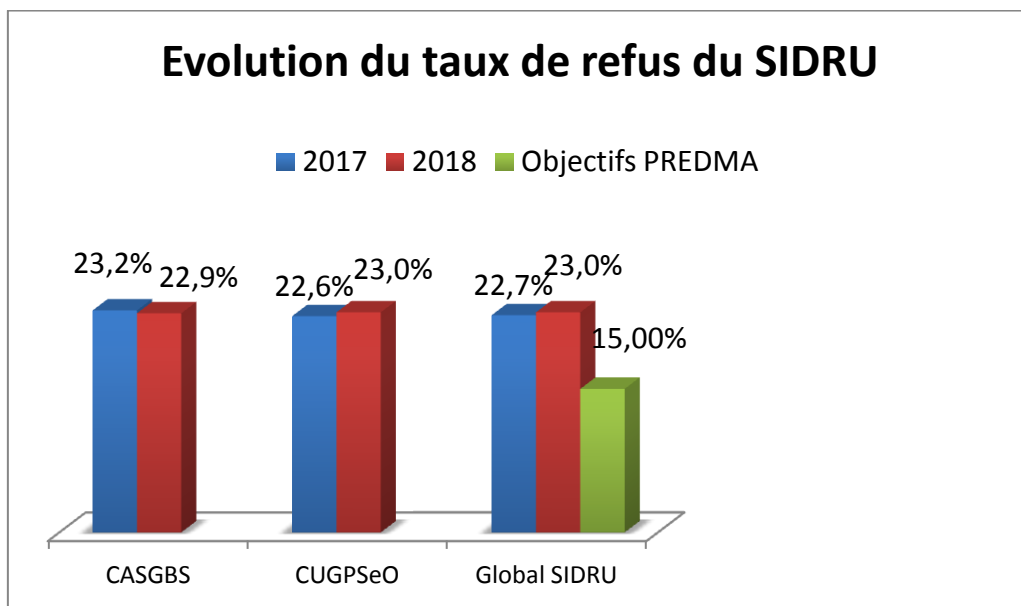
souhaite demander à ses membres (la CASGBS et la CUGPS&O), qui ont la compétence « collecte » de mettre œuvre des actions de sensibilisation.

Les emballages déclassés sont transportés vers l'Usine d'Incinération. Le verre déclassé, quant à lui, est acheminé vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), car celui-ci ne peut être incinéré en trop grande quantité par l'usine d'incinération sous peine de problèmes techniques.

✓ Refus de tri

Le refus de tri des emballages est la fraction de déchets non conforme au cahier des charges du centre de tri. Ainsi, le refus de tri est constitué de tous les déchets ne faisant pas partie de la liste des déchets acceptés dans le conteneur de tri sélectif.

Le taux de refus de tri est calculé en réalisant des caractérisations, réalisées selon une norme AFNOR en prélevant un échantillon de la collecte à l'entrée du centre de tri et en répartissant manuellement les différents types de déchets. Les caractérisations permettent ainsi de connaître la qualité d'une collecte ainsi que sa composition.



Graphique n°5 : Evolution du taux de refus de tri du

Le taux de refus de tri 2018 est légèrement plus élevé que celui de 2017 (+1,3%) et s'éloigne de l'objectif 2019 du Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (+8%). Ceci est dû à des erreurs de tri comme pour l'année 2017.

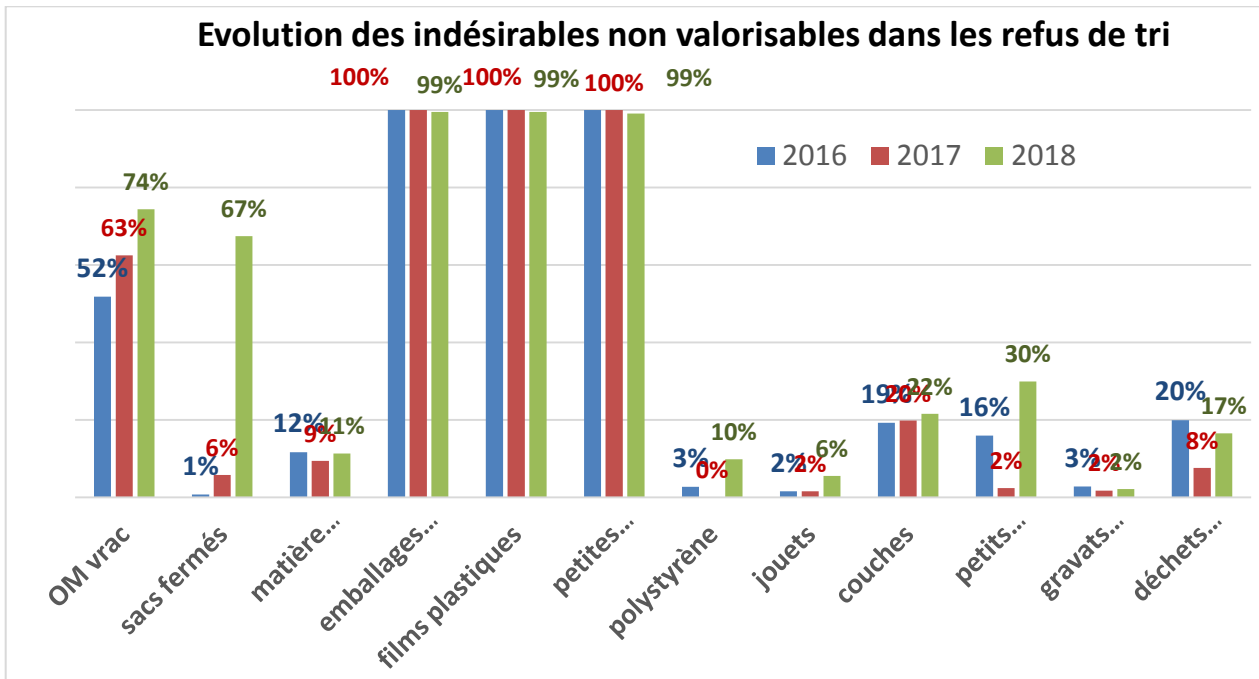
Au vu de ces résultats, le SIDRU doit continuer à mettre en place, comme en 2017 et 2018, une collaboration technique avec chaque collectivité adhérente afin d'améliorer la qualité du tri et ainsi diminuer le taux de refus.

✓ Composition des indésirables présents dans les refus de tri

L'analyse de la composition des refus de tri est réalisée à partir de la présence de certains déchets dans les caractérisations. Il s'agit donc de déterminer un taux de présence et non une quantité.

Les indésirables sont classés en deux catégories :

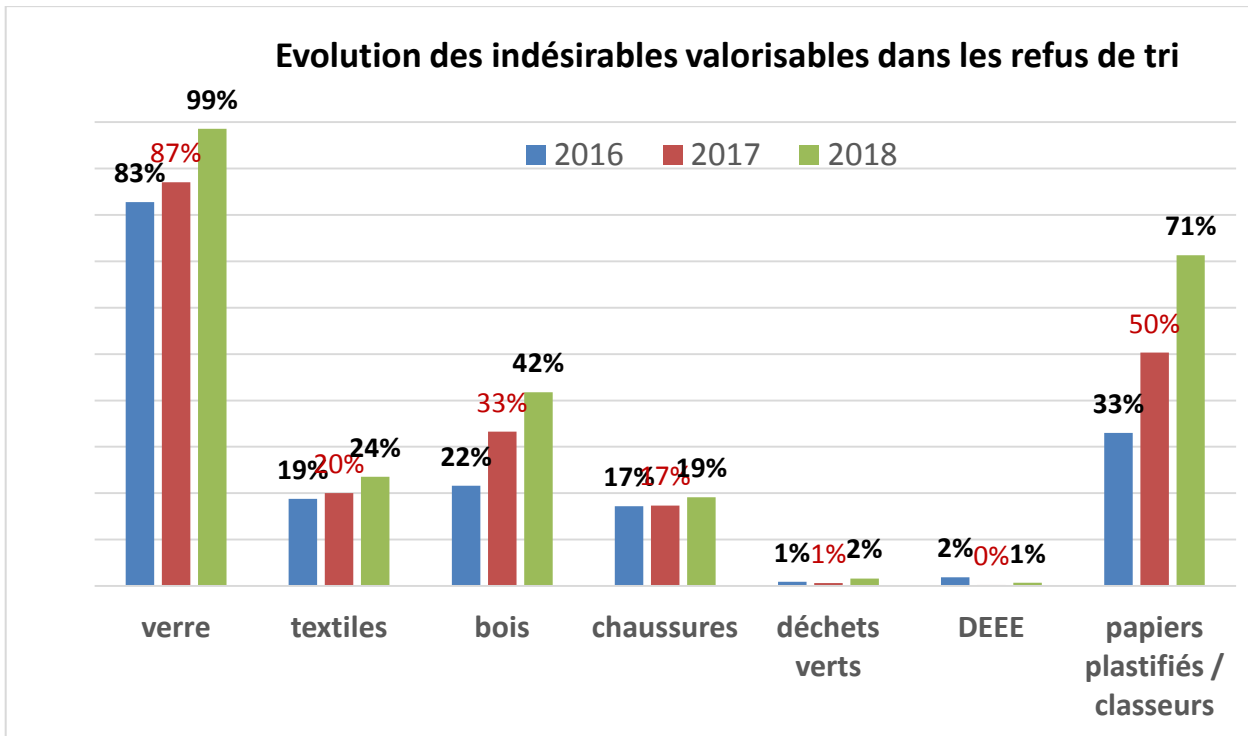
- Les déchets non valorisables
- Les déchets valorisables s'ils étaient déposés dans le conteneur prévu à cet effet



Graphique n°6 : Evolution des indésirables non valorisables dans les refus de tri

Les refus sont majoritairement composés de matières non valorisables, notamment de films plastiques, de petites particules et d'emballages plastiques non recyclables, présents dans pratiquement 100% des caractérisations. A noter également, la présence d'ordures ménagères (OM) dans 74 % des caractérisations, soit une augmentation d'environ 10 points pour ce flux entre 2017 et 2018.

Ces matières non valorisables pourraient être directement dirigées vers le flux des OM, moyennant un meilleur geste de tri des usagers en amont, hormis le flux des jouets (suivant la taille) et petits encombrants qui doivent être déposés en déchèterie, réduisant ainsi les frais de traitement.



Graphique n°7 : Evolution des indésirables valorisables dans les refus de tri

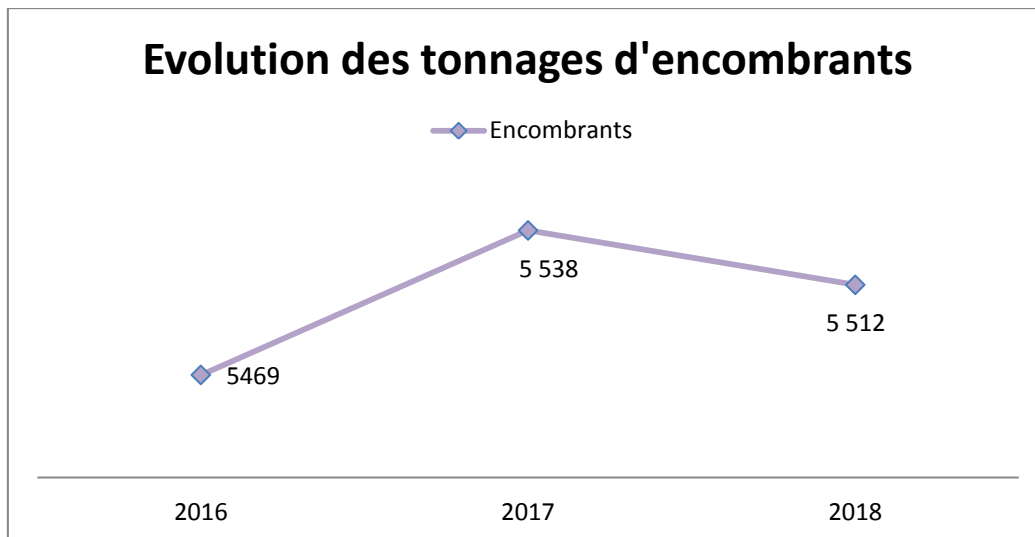
Les refus sont également composés de matières valorisables. Le verre d'emballages est la matière valorisable la plus fréquemment retrouvée dans 99 % des caractérisations en 2018. Il s'agit pour le verre, comme pour les autres matières valorisables présentées dans le graphique, de simples erreurs dans le geste de tri de l'administré qui pourraient être facilement rectifiées en jetant le verre dans le bac dédié à ce flux, et les autres matières valorisables apportées en déchetterie.

3.3.4 Traitement des encombrants

Dans le cadre d'un marché public, les encombrants sont triés et valorisés au centre de tri des encombrants de PAPREC à Gennevilliers (92).

La prestation de traitement des encombrants comprend notamment :

- La réception et le contrôle des apports
- Le traitement des encombrants (pré-traitement, tri, valorisation des encombrants et élimination des refus de tri)
- La gestion des apports et la tenue des statistiques sur les produits traités et les données d'exploitation



Graphique n°8 : Evolution des tonnages d'encombrants collectés et traités

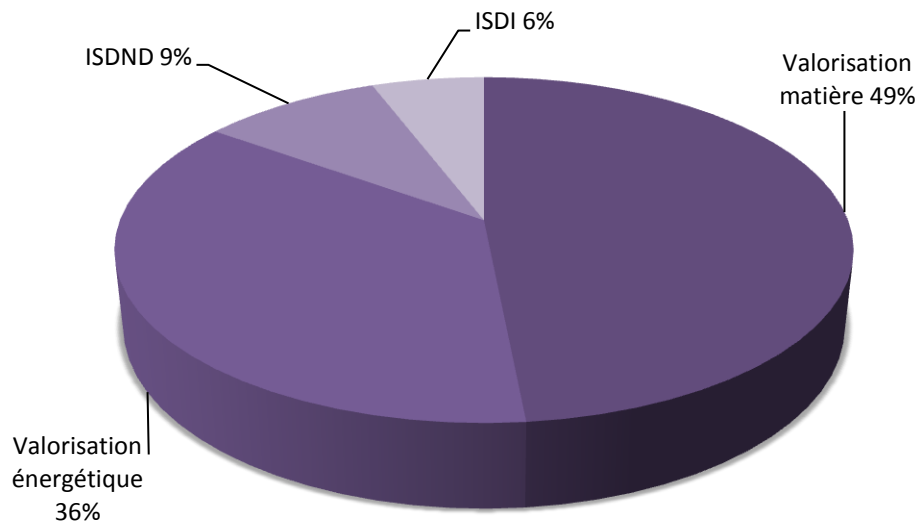
Les tonnages d'encombrants collectés sont stables en 2018 (-26 T/2017) et représente 25 kg/hab/an soit 50% du gisement évalué dans le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers d'Ile de France à atteindre pour respecter les objectifs 2019 de la Région.

La valorisation des encombrants est classée en plusieurs catégories :

- La valorisation matière, essentiellement pour le bois, cartons et ferrailles
- La valorisation énergétique
- Le stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
- Le stockage en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), essentiellement pour les gravats et le plâtre

La répartition des différents types de valorisation des encombrants est la suivante :

Répartition des différents types de valorisation des encombrants



Graphique n°9 : Répartition des différents types de valorisation des encombrants

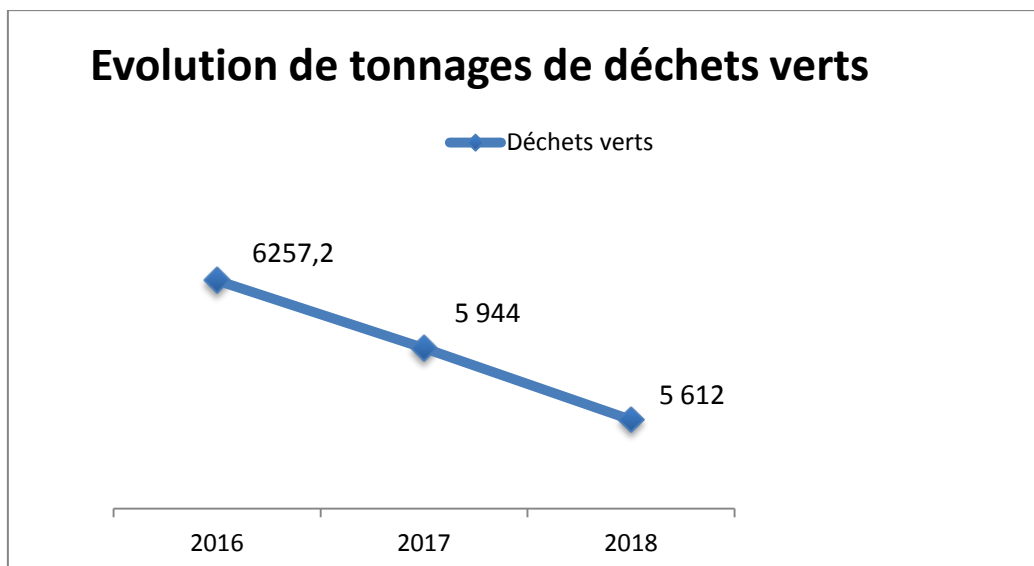
Le recyclage du bois, des cartons et de la ferraille représente plus de la moitié de la valorisation des encombrants. L'incinération, quant à elle, représente 36% des encombrants traités (contre 32% en 2017). Enfin, 9% des encombrants sont envoyés en centre de stockage de déchets non dangereux (contre 15% en 2017).

3.3.5 Traitement des déchets verts

Dans le cadre d'un marché public, les déchets verts sont traités sur une plateforme de compostage située à Epiais-Rhu (95) par VERTCOMPOST et Thiverval Grignon (78) par SEPUR.

La prestation de traitement des déchets verts comprend notamment :

- La réception et le contrôle des apports
- Le traitement des déchets végétaux aboutissant à un compost conforme à la norme NFU 44051
- La gestion des apports et la tenue des statistiques sur les produits traités et les données d'exploitation



Graphique n°10 : Evolution des tonnages de déchets verts

La production de déchets verts collectés en porte à porte est essentiellement liée aux conditions climatiques. Après une hausse des tonnages en 2016, les déchets verts collectés sont en diminution en 2017 et 2018 (-5%).

3.3.6 Conventions avec les éco-organismes

Dans le cadre de la mise en place des filières REP (Responsabilités Elargies des Producteurs), permettant aux collectivités d'organiser la collecte et le traitement de certains déchets (tels que le Déchets Electroniques et Electriques, les Déchets d'Equipements d'Ameublement ou encore les Déchets Diffus Spécifiques) et/ou d'obtenir des soutiens financiers via des contributions versées par les producteurs, le SIDRU a signé des conventions avec plusieurs éco-organismes.

Sociétés	Objet	Date d'effet	Durée	Date échéance
Contrats de programme avec les éco-organismes				
CITEO (ex ECO-EMBALLAGES)	Matériaux recyclables inclus déchets d'imprimés et papiers	01/01/2018		31/12/2022
OCAD3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	01/10/2013	6 ans	31/09/2019
ECO-MOBILIER	Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA)	01/01/2015	Durée de l'agrément	31/12/2023
ECO-DDS	Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	01/01/2015	Durée de l'agrément	31/12/2018

Tableau n°5 : Synthèse des contrats avec les éco-organismes

4. BILAN ENVIRONNEMENTAL

Les matériaux tels que l'aluminium, l'acier, le plastique, le carton ou encore le verre, sont fabriqués à partir de ressources naturelles. Le tri des emballages permet à ceux-ci d'être recyclés, économisant ainsi certaines ressources naturelles.

Les données ci-dessous sont issues d'un calcul reprenant les tonnages de matériaux recyclés multipliés par la quantité nécessaire de matières première qu'il faut pour fabriquer 1T de chacun de ces matériaux.

Ainsi, en 2018, le recyclage des emballages ménagers des communautés membres du SIDRU a permis d'économiser les matières premières suivantes :

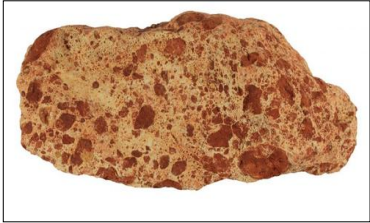
370 T de minerai de fer grâce au recyclage de l'acier (+56 T par rapport à 2017) puisque celui est un composant majeur dans la fabrication de l'acier. Le recyclage de ceux-ci permet donc de préserver cette ressource naturelle.



121 T de charbon grâce au recyclage de l'acier (+18 T par rapport à 2017) puisque celui-ci est un composant majeur dans la fabrication de l'acier. Le recyclage de ceux-ci permet donc de préserver cette ressource naturelle.



27 T de bauxite grâce au recyclage de l'aluminium (+8 T par rapport à 2016) puisque celui-ci est un composant majeur dans la fabrication de l'aluminium. Le recyclage de ceux-ci permet donc de préserver cette ressource naturelle.



2 770 T de bois grâce au recyclage des cartons et des briques alimentaires (- 36 T par rapport à 2017). En effet, la cellulose contenue dans le bois est un des composants majeur du carton et des briques alimentaires. Le recyclage de ceux-ci permet donc de préserver cette ressource naturelle.



507 T de pétrole brut grâce au recyclage des bouteilles et flacons en plastique (-57 T par rapport à 2017) puisque celui-ci est une source de matière première dans la fabrication des matières plastique. Le recyclage



3 414 T de sable grâce au recyclage du verre (+145 T par rapport à 2017). En effet, Le composant principal du verre est le sable, plus précisément la silice que ce dernier contient. Le recyclage du verre permet donc de préserver cette ressource naturelle.



Par ailleurs, la production de nouvelles matières premières à partir d’emballages ménagers permet de limiter l’émission de gaz à effet de serre et d’économiser de l’énergie et de l’eau.

Ainsi, ont été économisés en 2018 :

194 m³ de gaz naturel grâce au recyclage des bouteilles et flacons en plastique (-25 m³ par rapport à 2017).



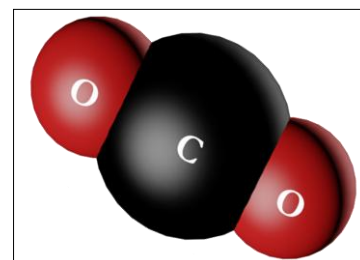
181 340 m³ d’eau grâce au recyclage de l’ensemble des matières. Sachant que la consommation domestique est en moyenne de 55 m³/hab./an, l’économie représente la consommation annuelle de 3 297 habitants (- 6 376 m³ par rapport à 2017).



47 073 MWh d’énergie grâce au recyclage de l’ensemble des matières. Sachant que la consommation domestique est en moyenne de 10,3 MWh/hab./an, l’économie représente la consommation annuelle de 4 570 habitants (-2 234 MWh par rapport à 2017).



5 531T éq CO₂ grâce au recyclage de l’ensemble des matières. Sachant que l’émission moyenne domestique est de 1,68 T/an/hab., l’économie représente l’émission annuelle de 3 292 habitants (- 111 T par rapport à 2017).



5. COUT DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS

5.1 Coût de traitement des ordures ménagères (OM)

Le prix facturé par SUEZ se décompose en trois types de frais :

- ✓ Frais fixes
- l'annuité relative au remboursement du crédit-bail, qui augmente chaque année de 3% contractuellement,
- les frais fixes d'exploitation définis dans le contrat, correspondant aux frais de structure, personnel, assurances etc.

Quel que soit le tonnage incinéré, le SIDRU est redevable de ces sommes.

- ✓ Frais proportionnels d'exploitation

Ce sont tous les frais liés à l'exploitation, comme les fluides et consommables, les frais liés à l'élimination des résidus, au stockage et à l'évacuation des sels, c'est à dire toutes les charges proportionnelles à la quantité et à la composition des déchets incinérés.

De ce montant sont déduites les recettes de revente d'électricité, dans le cadre de la valorisation énergétique.

- ✓ Frais liés à la fiscalité

Au terme du contrat passé entre le SIDRU et SUEZ RV ENERGIE, ce dernier refacture au syndicat les taxes et impôts liés à l'exploitation. Cela concerne la taxe foncière du terrain et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui a remplacé la taxe professionnelle.

A cela, il faut rajouter la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui s'applique sur toutes les tonnes entrant à AZALYS.

Suite à l'installation des compteurs d'autoconsommation électrique, équipement nécessaire pour prétendre à une TGAP réduite, et compte tenu des bonnes performances énergétiques et environnementales (avec la limitation des émissions d'oxyde d'azote NOx), la TGAP est minorée et représente 3€ HT/ tonne.

La répartition globale du coût de l'incinération, hors TVA et hors rétrocession (avenant n°20), telle qu'elle résulte du contrat passé avec SUEZ RV ENERGIE, est donc la suivante :

- annuité du crédit bail : 33%
- frais fixes (hors crédit bail) : 45%
- frais proportionnels : 15%
- fiscalité : 7%

✓ Facturation du service d'incinération

Les tonnages extérieurs ont été facturés aux montants unitaires suivants (applicable au 1^{er} janvier révision des prix comprise) :

- SIVaTRU : 93,89 € HT/tonne puis 95,48 € HT/tonne

En 2017, le prix appliqué au SIVaTRU était de 91,07 à 93,89€ HT/tonne.

- CYCLAMED : 116,50€ HT/tonne

En 2017, le prix appliqué à CYCLAMED était de 115€ HT/tonne.

- SUEZ RV ENERGIE : 116,00€ HT/tonne

En 2017, le prix appliqué à SUEZ EV ENERGIE était de 114,79€ HT/tonne.

La facturation aux communautés adhérentes du SIDRU est calculée de telle sorte qu'elle assure l'équilibre financier de l'incinération. Le prix appliqué en 2018 est de 116,50€ HT/tonne (115€ HT/tonne en 2017), hors TGAP, elle-même soumise à la TVA.

5.2 Détails des dépenses de traitement des ordures ménagères

LIBELLE	TOTAL (€ TTC)
Incinération des O.M. et autres déchets sur la base de 95 833 tonnes + tonnage réel 15 au 31/12/18	11 758 065,43
Traitement des sels	37 910,51
TGAP	293 410,89
Fiscalité	540 918,14
Frais exceptionnels	0,00
TOTAL DEPENSES INCINERATION	12 630 304,97

Les dépenses d'incinération regroupent le traitement des déchets en tant que tel ainsi que le traitement des sels (issus du traitement des fumées du process), la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et la fiscalité (Taxe foncière et Contribution Economique Territoriale).

5.3 Détails des recettes liées au traitement des ordures ménagères

LIBELLE	TOTAL(€ TTC)
EPCI membres du SIDRU (OM + TGAP)	8 140 204,49
SIVATRU (OM) + TGAP	2 758 823,74
SUEZ RV ENERGIE (OM)	1 552 569,98
AUTRES (CYCLAMED) + TGAP	115 819,53
RECETTES FILIERES (MACHEFERS)	196 507,62
REVERSEMENT par le Délégué solde GER	1 209 883,40
TOTAL RECETTES INCINERATION	13 973 808,76

Les recettes d'incinération sont directement liées aux tonnages apportés par chaque client du SIDRU.

Outre les recettes liées directement à l'incinération, les EPCI adhérents ont participé à hauteur d'une participation de 12€/habitant.

5.4 Coût de traitement des autres déchets

Pour exercer l'ensemble de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », le SIDRU a signé des marchés pour le traitement des déchets suivants :

- Déchets ménagers recyclables
- Encombrants
- Déchets végétaux

Le coût de ces prestations est ensuite répercuté aux communautés membres, en fonction des tonnages apportés.

Sur le plan financier, les sommes transitent donc, en dépenses et en recettes, par le budget du syndicat mais elles s'équilibrent.

Le coût de ces différents marchés représente en 2018 (prix unitaires applicables au 1^{er} janvier selon révision des prix des marchés) :

- Tri des déchets ménagers recyclables : 1 785 525,93 € (183,71 € HT/T).

En 2017 le coût était de 182,35 € HT/T.

- Traitement des encombrants : 538 063,99€ (88,74 € HT/T).

En 2017 le coût était de 86,54 € HT/T.

- Traitement des déchets végétaux : 153 836,83€ (22,50 € HT/T pour les lots n°1 et n°3 et 28,25 € HT/T pour le lot n°2.

En 2017 le coût moyen était de 24,38€ HT/T.

5.5 Frais généraux du syndicat

En dehors du coût de l'incinération, payé par les utilisateurs, le Syndicat doit prendre en charge :

- Ses frais de fonctionnement courant, les honoraires, les frais de personnel et dépenses diverses. Ces frais sont couverts par une partie de la cotisation appelée auprès des communautés membres. Ils représentent 2,1 % du total des dépenses (hors frais de traitement).
- La charge de la dette directe, constituée par l'emprunt de 89 millions de francs (13,567 M€) qui est venu alléger le montant initialement prévu de recours au crédit-bail. Cet emprunt est également financé par la cotisation des habitants des communautés membres.

L'encours de la dette directe du syndicat était, au 31 décembre 2018, de 52 179 940 € (= capital restant dû au 31/12/18), ainsi composée :

- 8 563 265,00 € = emprunt Société Générale pour le financement de la valeur résiduelle du crédit-bail,
- 12 000 000,00 € = prêt Banque des Territoires (DEPFA),
- 22 465 116,28 € = financement NATIXIS,
- 9 151 559,34 € = emprunt Caisse d'Epargne pour la construction de l'usine.

Ces emprunts à taux simple, classés A1, apparaissent comme les moins risqués dans la classification Gissler.

- Le contrat de crédit-bail précité, a fait l'objet d'un contrat de swap auprès de la banque NATIXIS. Pour les deux-tiers, le crédit-bail a également fait l'objet d'un contrat de contre-swap auprès de la DEPFA-BANK en juin 2007 avec prise d'effet en décembre 2008.

En 2011, le SIDRU a engagé une action à l'encontre de la banque et décidé d'arrêter les paiements.

Par un arrêt du 4 novembre 2016, la Cour d'appel de Paris a débouté le SIDRU de l'intégralité de ses demandes. Ce jugement a été signifié au SIDRU le 25 novembre 2016 par la partie adverse. En conséquence, le syndicat doit s'acquitter, auprès de DEPFA-BANK de la somme globale de 20,5 M€.

Pour couvrir ce risque, le SIDRU avait constitué depuis 2012 des provisions qui s'élèvent à 8,5 M€ à fin 2016. Ainsi, le syndicat s'est acquitté de cette somme auprès de DEPFA-BANK en 2017.

Pour régler le solde 12 M€ de la condamnation avec DEPFA-BANK, le SIDRU avait eu recours à une avance de ses adhérents, intégralement remboursée* en 2018 grâce à un prêt exceptionnel consenti par la Banque des Territoires.

Dans le cadre du contentieux avec NATIXIS, le SIDRU a signé un protocole d'accord sous forme de transaction avec un 1^{er} versement de 3 M€, et un paiement de 23 M€ entre 2018 et 2019.

Pour régler ces contentieux, le SIDRU a obtenu l'autorisation des Ministres de l'Intérieur et de l'Action et des Comptes publics de recourir à la procédure dérogatoire d'étalement des charges.

** Ainsi, le SIDRU a procédé au reversement partiel à ses adhérents des recettes 2017 de collecte sélective, le solde sera reversé en totalité en 2019.*

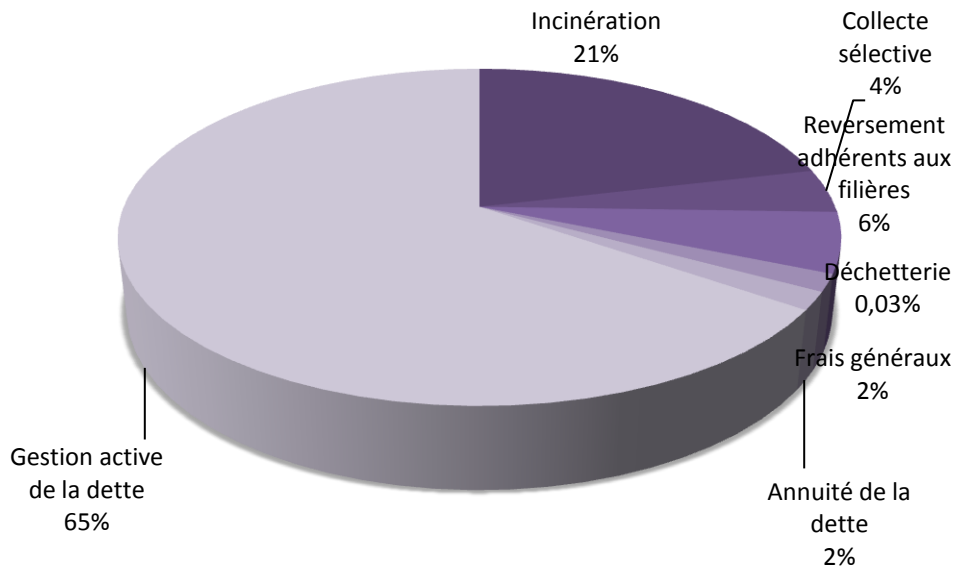
La clôture du contrat de DSP courant du 15/12/1998 au 14/12/2018 de l'usine AZALYS a donné lieu au versement par le SIDRU au délégataire de 8,56 M€ correspondant à la valeur résiduelle de 20% du montant du crédit-bail, lui permettant d'acquérir cette usine.

5.6 Compte administratif 2018

CATEGORIE	Dépenses 2016	Dépenses 2017	Dépenses 2018	%	CATEGORIES	Recettes 2016	Recettes 2017	Recettes 2018	%
Incinération des OM	12 486 215	13 118 793	12 630 305		Incinération des OM	12 440 806	12 599 128	12 567 418	
					Reversement du GER		0	1 209 883	
					Recettes des mâchefers (non reversées)	132 569	136 612	196 508	
Sous-total incinération	12 486 215	13 118 793	12 630 305	21%	Sous-total incinération	12 573 375	12 735 740	13 973 809	24%
Déchetterie	0	0	19 768		Déchetterie	0	0	19 768	
Sous-total déchetterie	0	0	19 768	0,03%	Sous-total déchetterie	0	0	19 768	0,03%
Traitement du Tri des déchets ménagers recyclables	2 095 818	1 756 087	1 785 526		Traitement du Tri des déchets ménagers recyclables	1 830 563	1 756 087	1 785 526	
Traitement des encombrants	533 807	521 075	538 064		Traitement des encombrants	503 990	521 075	538 064	
Traitement des déchets végétaux	170 131	159 435	153 837		Traitement des déchets végétaux	166 220	159 435	153 851	
Soutiens ECO-EMBALLAGES	1 361 826	0	1 481 781		Soutien Eco-Emballage (*)	1 377 768	1 486 761	1 481 781	
Soutien Eco-Mobilier	0	118 310	245 164		Soutien Eco-Mobilier	263 514	255 848	245 164	
Recettes des filières - Reversement	424 995	76 352	644 941		Recettes des filières	544 354	686 183	644 919	
Recettes Journaux Magazines Reversement	350 443	0	234 987		Recettes des Journaux Magazines	340 754	355 798	234 978	
Soutiens ECO-FOLIO	176 685	0	0		Soutien ECO-FOLIO	176 684	175 564	0	
Recettes des D3E - Reversement	13 847	3 987	17 060		Recettes D3E	19 535	16 448	17 960	
Rattrapages agglos 2017	0	0	785 373		Recettes DDS	4 060	3 033	2 317	
Sous-total traitement hors incinération	5 127 552	2 635 246	5 886 732	10%	Sous-total traitement hors incinération	5 227 442	5 416 232	5 104 559	9%
Frais de fonctionnement du syndicat	1 010 146	557 399	976 508		Cotisations des communes	2 595 177	2 603 088	2 626 704	5%
Emprunts : Sécurisation SWAP	0	0	0						
Emprunts : Total annuité	533 055	996 903	1 016 841						
Sous-total frais du syndicat	1 543 201	1 554 302	1 993 349	3%	Divers	30 605	57 206	5 273	
Divers					Revenus des immeubles	72 572	73 406	75 793	
					Remboursement frais syndicats	0	0	0	
Provision	1 000 000	1 000 000	0		Reprises sur provisions	0	0	1 100 080	
Gestion active de la dette	0	8 530 389	38 754 615		Produits financiers/Dettes	0	8 556 818	35 000 000	
Sous-total divers	1 000 000	9 530 389	38 754 615	65%	Sous-total divers	103 177	8 687 429	36 181 146	62%
TOTAL DEPENSES	20 156 968 €	26 838 730 €	59 284 769 €		TOTAL RECETTES	20 499 171 €	29 442 489 €	57 905 986 €	
					RESULTAT DE L'EXERCICE	342 202 €	2 603 759 €	-1 378 783 €	
					Excédent antérieur reporté	384 982 €	834 148 €	3 437 907 €	
					EXCEDENT CUMULE	727 184 €	3 437 907 €	2 059 124 €	

CA 2018

REPARTITION DES DEPENSES



CA 2018

REPARTITION DES RECETTES

